



COMMUNE URBAINE
D'ANTANANARIVO

CABINET DU MAIRE

AUTORISATION N°- 369 CUA/CAB.25

Relative à l'animation sur trente chapiteaux (30), sur le Parking du bâtiment R+4 à Anosy, en date du 18 Juin 2025 jusqu'au 26 Juin 2025, à partir de 06Heures jusqu'à 20 heures.

Au nom de **Monsieur RAKOTONOMENJANAHARY Célestin**, Président de l'association FMM.

LE MAIRE DE LA COMMUNE URBAINE D'ANTANANARIVO

- Vu la Constitution,
- Vu la loi organique n°2014-018 du 12 septembre 2014 régissant les compétences, les modalités d'organisation et de fonctionnement des Collectives Territoriales décentralisées, ainsi que celles de la gestion de leurs propres affaires, complétée par la Loi organique n°2016-030 du 23 aout 2016 ;
- Vu la Loi n°2014-020 du 27 Septembre 2014 relative aux ressources des Collectivités Territoriales Décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes ; modifiée et complétée par la Loi n°2018-011 du 11 juillet 2018, par la Loi n°2021-010 du 5 aout 2021, par la Loi n°2023-023 du 31 janvier 2024 et par la Loi n° 2024-002 du 23 février 2024 ;
- Vu la Loi n°2014-021 du 12 Septembre 2014 relative à la Représentation de l'Etat ;
- Vu la Loi n°2015-011 du 01 Avril 2015 portant Statut particulier de la Ville d'Antananarivo, Capitale de la République de Madagascar ;
- Vu le Décret n°2015-960 du 16 Juin 2015 fixant les attributions du Chef de l'exécutif des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu le jugement n°162/25/EL du 17 janvier 2025 du Tribunal Administratif d'Antananarivo portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales et communales du 11 décembre 2024 ;
- Vu l'Arrêté municipal n°055/2025/CUA du 19 Février 2025 fixant l'organigramme de Commune Urbaine d'Antananarivo ;
- Vue la délibération n°005/CUA/CM/Délib.25 du 12 Mars 2025 portant fixation des droits, taxes fiscaux et parafiscaux de la Commune Urbaine d'Antananarivo pour l'exercice 2025 ;
- Vue la délibération n°006/CUA/CM/Délib.25 du 12 Mars 2025 portant adoption du BUDGET PRIMITIF de la Commune Urbaine d'Antananarivo pour l'année 2025 ;
- Vu l'ensemble des pièces produites dans la demande formulée par Monsieur **RAKOTONOMENJANAHARY Célestin**, sous dossier **MU 039/25** en date du **04/06/25** ;
- Vu l'avis favorable émis par les services techniques municipaux ;

AUTORISE :

Article premier : L'association FMM représentée par **RAKOTONOMENJANAHRY Célestin**, à effectuer des animations sur trente (30) chapiteaux, situé dans le Parking du bâtiment R+4 à Anosy ; en date du 18 Juin 2025 jusqu'au 26 Juin 2025 ; à partir de 06Heures jusqu'à 20 heures.